

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°036

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Karine FRANCKET
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur José LESERRE
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Annie VACHER
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

OBJET : Rétrocession d'une portion de voirie sise 24-26 rue Charron à Aubervilliers à l'euro symbolique au profit de la ville d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2121-29, L.2122-17 et L2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2024 formulée par la Société Sedfield sollicitant la rétrocession d'une portion de voirie sis 26 rue Charron ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation de la direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint- Denis en date 23 décembre 2024 ;

Vu le plan de rétrocession et le document d'arpentage annexés à la présente délibération ;

Considérant le projet de construction d'un ensemble de logement porté par la Société Sedfield et les demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes ;

Considérant le projet de construction d'un ensemble de logement porté par la Société Sedfield et les demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes ;

Considérant que la parcelle visée est la propriété de M. Patrick BIEHLER, laquelle fera l'objet d'une vente au profit de la société Sedfield ;

Considérant que le porteur de projet n'a pas l'usage de la parcelle où le projet vise à s'implanter, laquelle comporte des émergences de concessionnaires ;

Considérant que pour se conformer à la réglementation le projet doit s'implanter sur la limite de propriété ;

Considérant la nécessité pour la Société Sedfield de rétrocéder la parcelle cadastrée AB0162 afin de pouvoir mener à bien son projet et régulariser l'alignement dans le cadre des autorisations administratives nécessaires ;

Considérant que la rétrocession concerne la parcelle cadastrée suivante :

N° de DA	Section	N° plan	Contenance
001 0001540	AB	0162	0ha00a20ca

Considérant que la rétrocession de ces parcelles cadastrées précédemment citées, s'effectue à l'euro symbolique dans le cadre du transfert de charges d'entretien de ladite portion de voirie sis rue Charron au profit de la Commune ;

Considérant qu'il convient de prononcer le classement de cette emprise dans le domaine public communal ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ; que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1^{er} adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 33 pour , 9 se sont abstenus(Sandrine GRYNBERG DIAZ, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Mizgin OZHAN)

DELIBERE :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 0162.

AUTORISE Monsieur SACK qui intervient, pour le Maire empêché, à signer la présente délibération. **AUTORISE** Monsieur SACK, ou l'Adjointe au Maire en charge du Patrimoine, à signer tout document relatif à la présente délibération tant que Madame le Maire sera empêchée. **PREVOIT** qu'en cas de retour de Madame le Maire dans ses fonctions, cette dernière est autorisée à signer tout document relatif à la présente délibération et pourra autoriser l'Adjointe au Maire en charge du Patrimoine à faire de même.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 02/04/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250327-lmc138986-DE-1-1
Publiée le : 02/04/25
Certifiée exécutoire : 02/04/25

Pour la Maire empêchée,
le(la) Maire-adjoint(e),
1er Adjoint au Maire par
application de l'article
L.2122-17 du CGCT
Pierre SACK

Pierre SACK



